

## > QUESTIONNER LE MONDE

Questionner le monde du vivant, de la matière et des objets

Comment reconnaître le monde vivant ?

# Vivant ou non vivant

## Les élevages et la réglementation

L'utilisation d'animaux dans les classes - observation dans le milieu de vie, observation en élevage - permet de confronter les élèves à la complexité du vivant, et se justifie par trois objectifs éducatifs essentiels :

- motivation des élèves par le réel afin de développer durablement le goût pour les sciences de la vie ;
- apprentissage de valeurs fondamentales, notamment le respect de la vie animale ;
- protection de l'environnement (diminution des prélèvements, absence de rejet d'espèces allochtones).

Elle permet, en outre, de diversifier les approches cognitives et les ressources mobilisées, en lien avec la diversité des élèves.

## La réglementation

« Aucun texte ne donne une liste restrictive des animaux susceptibles d'être accueillis dans les classes. » Les règles à respecter concernent la protection de l'animal et ses conditions de vie (Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 20 du 16 mai 1985).

Il est de plus nécessaire de vérifier au préalable auprès des parents l'**absence d'allergies** à certains animaux.

LES RÈGLES À RESPECTER	LES BONNES PRATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prélèvement dans l'environnement de vertébrés ou d'invertébrés sauvages est soumis à conditions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ne jamais prélever d'espèces protégées.</b> Par ailleurs, le prélèvement de vertébrés sauvages, en vue de les observer et de les élever, est strictement réglementé ;</li> <li>se procurer des animaux d'élevage auprès d'une animalerie du commerce ou d'un laboratoire agréé garant d'un état de santé correct.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conditions d'élevage respectent le bien-être animal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter strictement les conditions d'élevage (espace, conditions physico-chimiques, alimentation, soins journaliers, hygiène) de façon à favoriser la survie et écarter tout stress et toute souffrance ;</li> <li>s'assurer auprès du fournisseur de la reprise des animaux en fin d'élevage et <b>éviter toute remise en liberté dans la nature.</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets d'élevage, d'animaux ou de restes d'animaux seront éliminés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Les déchets animaux</b> sont généralement assimilables à des déchets ménagers.</li> </ul>

## Les textes de référence

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Article L.411-1 du code de l'environnement et directive européenne 79-104 réglementant la protection et la commercialisation de la faune sauvage.

Articles L.214-1 et R.214-1 du code rural, directive européenne 98-58 (JO du 8 août 1998),

Décret n° 2002-266 modifiant le code rural et arrêtés du 4 octobre 2004 et du 24 mars 2005 relatifs à la protection des animaux domestiques ou sauvages, élevés, apprivoisés ou tenus en captivité.

Note de service n° 85-179 du 30 avril 1985 explicitant les conditions d'observation des animaux en élevage.

Consulter les espèces protégées et réglementées :

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/reglementation>